

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 11 JANVIER 2022

Présents: Mme Anne FERIR, Président ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Samuel FARCY, Échevins ;

Mme Stéphanie BAYERS, Présidente du CPAS;

M. Eric LOMBA, M. Benoît SERVAIS, Mme Lorédana TESORO, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, M. André STRUYS, Mme Monique BOUS, Mme Valérie BURTON, Conseillers;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

 Objet : 1. Bourgmestre - Démission des mandats de Bourgmestre et de Conseillère communale de Mme Compère - Acceptation

Vu le courrier de Madame Marianne COMMPERE, adressé en date du 05 octobre 2021 à la Directrice Générale, par lequel elle sollicite l'acceptation de sa démission de son mandat de Bourgmestre et de son mandat de conseillère communale à dater du 01/01/2022;

Vu l'article L1123-7 du CDLD;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal accepte la démission de Madame Marianne COMPERE de son mandat de Bourgmestre et de son mandat de conseillère communale à partir du 01/01/2022.

A l'issue de l'acceptation de cette démission, la Directrice générale lit le sms envoyée par Mme Compère.

2. Objet : 2. Conseil Communal - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante

VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UNE CONSEILLÈRE SUPPLÉANTE

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle cette Assemblée accepte la démission de ses fonctions de conseillère communale et de Bourgmestre de Madame Marianne COMPERE

Attendu que le 2ère suppléante en ordre utile de la liste n° 3 (PS-IC), Madame Valérie BURTON a accepté les fonctions de conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs de la 2ère suppléante en ordre utile de la liste n° 3 (PS-IC) des membres du Conseil Communal élus le 14 octobre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, l'élue précitée :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale;
- n'a pas été condamnée, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales au cours des douze dernières années

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs;

Le Conseil communal décide que Sont validés les pouvoirs de : Madame Valérie BURTON, qui est en conséquence admise à prêter serment.

PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE

Le Bourgmestre ff, M Adrien CARLOZZI, invite alors l'élue dont les pouvoirs ont été validés à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Valérie BURTON PRETE, en séance publique et entre les mains de Monsieur Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ff, le serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge «.

La précitée est alors installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

3. Objet: 3. Conseil communal - Avenant au pacte de majorité - Adoption - Décision

Attendu que le Conseil communal de ce jour a accepté la démission de Madame Marianne COM-PERE de ses fonctions de Conseillère communale et de Bourgmestre:

Attendu que le Conseil communal de ce jour a procédé à l'installation de Madame Valérie BURTON en qualité de conseillère communale;

Vu l'article L1123-2 du CDLD;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposée entre les mains de Madame la Directrice Générale en date du 21/12/2021;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité est recevable car il :

- mentionne le groupe politique qui y est partie
- contient l'indication du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège
- respecte les règles de mixité sexuelle;

Attendu que l'avenant au pacte de majorité désigne en qualité de :

- Bourgmestre : Adrien CARLOZZI
- Échevins :
- 1. 1ère Échevine : Gaétane DONJEAN
- 2. 2ème Échevin : Valentin ANGELICCHIO
- 3. 3ème Échevine : Justine ROBERT
- 4. 4ème Échevin : Samuel FARCY
- Présidente du CPAS : Stéphanie BAYERS

En séance publique et par vote à haute voix;

Le Conseil communal procède à l'adoption du pacte de majorité proposé par

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

et ADOPTE le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Adrien CARLOZZI
 - Echevins :
 - 1. 1ère Échevine : Gaétane DONJEAN
- 2. 2ème Échevin : Valentin ANGELICCHIO
- 3. 3ème Échevine : Justine ROBERT
- 4. 4ème Échevin : Samuel FARCY
- Présidente du CPAS : Stéphanie BAYERS

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon (via le Registre Institutionnel).

4. Objet : 4. Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du CDLD et Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §2 du CDLD, est Adrien CARLOZZI;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le bourgmestre nouveau est l'échevin faisant fonction de bourgmestre et qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains de la deuxième en charge et qu'il s'agit de Gaétane DONJEAN, Première Echevine;

Considérant que le bourgmestre élu par l'avenant au pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et 2 du CDLD;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre

Le Conseil communal déclare que les pouvoirs du Bourgmestre Adrien CARLOZZI sont validés.

Madame DONJEAN, première échevine en charge invite alors le Bourgmestre Adrien CARLOZZI à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Le Bourgmestre Adrien CARLOZZI est dès lors déclaré installée dans sa fonction.

La présente délibération est envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon (via le Registre Institutionnel).

A l'issue de son installation, nous entendons le discours de M Adrien CARLOZZI, Bourgmestre

5. Objet : 5. Conseil communal - Président(e) du CPAS - Prestation de serment en qualité de membre du Collège communal et installation

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle cette Assemblée adopte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le pacte de majorité qui désigne en qualité de :

• Bourgmestre : Adrien CARLOZZI

Échevins :

1. 1ère Échevine : Gaétane DONJEAN
 2. 2ème Échevin : Valentin ANGELICCHIO

3. 3ème Échevine : Justine ROBERT4. 4ème Échevin : Samuel FARCY

• Présidente du CPAS : Stéphanie BAYERS

Attendu que l'Action sociale se compose de la manière suivante :

Groupe M-R: 1. Fabienne DUBOIS

Groupe ECOLO: 2. Dominique COTTIN

3. Martine DESSART

Groupe PS-IC: 4. Stéphanie BAYERS

5. Valérie BURTON6. Marc LISON

7. Bernadette MULQUET

8. Samuel FARCY

Groupe GCR: 9. Cécile FRERES

Attendu que Madame Stéphanie BAYERS fait partie du Conseil de l'Action social et que conformément au pacte de majorité susmentionné, Madame Stéphanie BAYERS est donc Présidente du CPAS;

Vu l'article L1126-1 du CDLD;

Le Bourgmestre Adrien CARLOZZI invite alors Madame Stéphanie BAYERS, Présidente du CPAS, à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge" et ce en qualité de membre du Collège communal.

Madame Stéphanie BAYERS prête le serment et est dès lors installé dans sa fonction de membre du Collège communal.

La présente délibération est envoyée à l'autorité provinciale et inscrite dans le Registre Institutionnel

A l'issue de cette prestation de serment, nous entendons l'allocution de M Eric LOMBA, Chef de groupe du Groupe politique PS-IC ainsi que les mots de bienvenue de Mme Lorédana TESORO, Cheffe de groupe du Groupe politique Ecolo.

6. Objet : 6. Conseil communal - Tableau de préséance - Prise d'acte

Vu l'article L1122-18 du CDLD;

Vu le ROI du Conseil communal;

Vu la démission de Madame Marianne COMPERE de ses fonctions de Conseillère communale et de Bourgmestre et l'installation, lors de la présente séance, de Madame Valérie BURTON en qualité de Conseillère communale:

Attendu que le tableau de préséance doit être adapté en conséquence;

Le Conseil communal prend acte du tableau de préséance qui se présente dès lors de la manière qui suit :

4					
Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction [<u>1]</u>	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
LOMBA Eric	11/01/1995	968	1	09/03/1969	1
DONJEAN Gaétane	11/01/1995	246	4	14/08/1971	2
SERVAIS Benoît	04/12/2006	162	1	30/06/1974	3
FARCY Samuel	04/12/2006	155	5	13/08/1981	4
TESORO Lorédana	03/12/2012	279	1	20/08/1979	5
ANGELICCHIO Valentin	03/12/2012	235	7	10/02/1966	6
BEAULIEU Anne-Lise	03/12/2012	171	1	29/04/1987	7
CARLOZZI Adrien	25/05/2016	164	10	17/03/1986	8
DEVILLERS Frédéric	03/12/2018	177	2	31/01/1971	19
ROBERT Justine	03/12/2018	177	8	13/01/2000	10
PIERRET Rachel	03/12/2018	130	2	03/07/1991	11
WATHELET Thomas	03/12/2018	125	2	09/04/1987	12
STRUYS André	27/11/2019	98	16	03/05/1949	13
BAYERS Stéphanie	26/04/2021	131	6	01/10/1982	14
BOUS Monique	26/4/2021	83	9	16/04/1948	15
FERIR Anne	01/07/2021	116	14	27/12/1983	16
BURTON Valérie	11/01/2022	107	12	16/04/1975	17

Vu les articles L1234-2 § 1er, L1522-4 § 1er et L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tels que modifiés par le Décret du Gouvernement wallon du 7 septembre 2017;

Attendu que le Conseil communal de Marchin est composé des groupes politiques suivants suite l'installation de la conseillère communale Valérie BURTON (Groupe PS-IC) en séance de ce jour

1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS 2 Rachel PIERRET-RAPPE
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO 2 Frédéric DEVILLERS 3 André STRUYS 4 Monique BOUS
3	PS-IC	9 membres	1 Eric LOMBA 2 Gaëtane DONJEAN 3 Valentin ANGELICCHIO 4 Justine ROBERT 5 Adrien CARLOZZI 6 Samuel FARCY 7 Stéphanie BAYERS 8 Anne FERIR 9 Valérie BURTON
4	GCR	2 membres	1 Anne-Lise BEAULIEU 2 Thomas WATHELET

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux du 23/10/2018 qui précise que "tout conseiller communal, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller communal peut aussi décider de ne pas s'apparenter. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu. Les déclarations d'apparentement sont faites par les conseillers, en séance publique du conseil communal. Les déclarations d'apparentement sont transmises à la structure paralocale au plus tard le 1er mars 2019. Le collège les publie sur le site internet de la commune;"

Attendu que les conseillers, élus sur une liste disposant d'un n° régional, sont, sauf déclaration contraire et explicite, assimilés à la liste sur laquelle ils ont été élus.*

Attendu que Madame la Présidente cède la parole à Madame Valérie BURTON du Conseil communal en vue d'exprimer sa déclaration d'apparentement;

Le Conseil communal prend acte de la déclaration d'apparentement de Madame Valérie BURTON : **PS**

Les déclarations d'apparentement sont les suivantes :

				Déclaration d'Apparentement	Apparentement assimilé *
1	МБ	2	1 Benoît SERVAIS	néant	MR
	M-R	membres	2 Rachel PIERRET-RAPPE	néant	MR
2			1 Lorédana TESORO	néant	ECOLO
	ECOLO	4	2 Frédéric DEVILLERS	néant	ECOLO
		membres	3 André STRUYS	néant	ECOLO
			4 Monique BOUS	ECOLO	

La présente délibération est transmise aux structures paralocales.

8. Objet : 8. Centre wallon des arts du cirque et de la rue de Marchin - Construction de résidences pour artistes circassiens - Désignation d'un.e auteur.e de projet pour une mission complète d'étude et de suivi de l'exécution - Approbation des conditions du marché et du mode de passation / signature de la Charte FWB

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Attendu que la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne la commune de Marchin dans la réalisation et le suivi du marché "Désignation d'un.e auteur.e de projet pour les travaux de construction de résidences pour artistes circassiens";

Attendu que, dans ce cadre, la commune est invitée à ratifier et signer la charte de collaboration entre la cellule architecture, la Commune de Marchin et Latitude 50° pour la désignation d'un auteur de projet pour une mission complète d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de construction de résidences pour artistes circassiens ;

Attendu le cahier des charges N° 2021 -122 relatif à ce marché établi par la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière - Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.600,00 € hors TVA ou 49.126,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles, via sa cellule architecture, souhaite que la sélection des bureaux d'architecture / architectes se fasse sur une base volontaire et qu'il est donc prévu de réaliser un "Appel à manifestation d'intérêt " préalablement à la procédure négociée ;

Attendu que cet appel permettra, après délibération d'un jury, de sélectionner 3 bureaux d'architecture / architectes pour participer à la procédure négociée;

Attendu qu'il est prévu une indemnisation de 4500 € (non soumis à TVA) pour les 2 bureaux non retenu:

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/733-60 (n° de projet 20180010) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 décembre 2021 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier l

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal DECIDE

- 1. D'approuver le cahier des charges N° 2021 -122 et le montant estimé du marché "Désignation d'un.e auteur.e de projet pour les travaux de construction de résidences pour artistes circassiens", établis par la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.600,00 € hors TVA ou 49.126,00 €, 21% TVA comprise.
- 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- 3. De réaliser un appel à manifestation d'intérêt préalablement pour réaliser une sélection de 3 bureaux d'architecture / architectes sur une base volontaire.
- 4. De dédommager les soumissionnaires non retenus à 4500€ par soumissionnaire non retenu. Ce montant n'étant pas soumis à TVA.
- 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/733-60 (n° de projet 20180010).
- 6. De ratifier et signer la charte de collaboration entre la cellule architecture, la Commune de Marchin et Latitude 50° pour la désignation d'un auteur de projet pour une mission complète d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de construction de résidences pour artistes circassiens.

La présente délibération est transmise :

- au pouvoir subsidiant Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière - Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean);
- à la tutelle ;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources :
- au Service Juridique et Marchés publics.

 Objet : 9. Centre wallon des arts du cirque et de la rue de Marchin - Construction de résidences pour artistes circassiens - Mission complète de coordination sécurité santé - Approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2021 - 123 pour le marché "Mission complète de coordination sécurité santé - construction de logements pour artistes circassiens" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/733-60 (n° de projet 20180010) et sera financé par emprunt et subsides ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le conseil Communal DECIDE:

- 1. D'approuver la description technique N° 2021 -123 et le montant estimé du marché "Mission complète de coordination sécurité santé - construction de logements pour artistes circassiens", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).
- 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/733-60 (n° de projet 20180010).

La présente délibération est transmise :

• au pouvoir subsidiant – Fédération Wallonie-Bruxelles Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean);

- à Latitude 50°
- au Directeur Financier :
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.
- 10. Objet : 10. AIDE Accord-cadre curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes Adhésion à la centrale d'achat

Vu le courrier de l'AIDE reçu le 27 octobre 2021 concernant leur proposition d'accord cadre pour adhérer à leur centrale d'achat concernant le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes ;

Attendu que cet accord cadre nous évite de réaliser un marché public communal ;

Attendu que nous pourrions utiliser cet accord-cadre pour les travaux futurs éventuels tel que notamment pour le tronçon Beau Séjour ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE concernant l'accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes ;

La présente délibération est transmise au Service Juridique et Marchés publics.

11. Objet : 11. INFORMATION (S) du Collège communal

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs;

Le Conseil communal entend que le Collège communal n'a aucune information à communiquer.

12. Objet : 12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (Conseil communal du 20 décembre 2021)

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus, PAR LE CONSEIL,

La Présidente,
La Directrice générale,

(sé) Anne FERIR

(sé) Carine HELLA